
RÈGLEMENT RV-1451

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES
RUES JEAN-PIERRE-FERLAND (TRONÇONS I ET
II) ET ÉMILE-NELLIGAN (PARTIE) ET LEUR
FINANCEMENT PAR EMPRUNT**

- ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 3 février 2009;
- ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;
- ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

À LA SÉANCE DU 3 MARS 2009, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

- ARTICLE 1.** Des travaux de pavage sont ordonnés sur la rue Jean-Pierre-Ferland, tronçons I et II, et sur une partie de la rue Émile-Nelligan. Ces travaux comprennent les éléments détaillés à la demande préparée par le Service du génie en date du 14 janvier 2009 et produite sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET ESTIMATION » en annexe I pour faire partie du règlement.
- ARTICLE 2.** Un emprunt de 62 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Cet emprunt comprend les frais et honoraires, la réalisation des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues se rapportant à ces travaux.
- Le montant de 62 000 \$ est détaillé à la demande produite en annexe I et comprend :
- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| 1° Travaux | 48 500 \$ |
| 2° Honoraires et frais techniques | 8 000 \$ |
| 3° Frais de financement | 5 500 \$ |
| 4° Montant total de l'emprunt | 62 000 \$ |
- ARTICLE 3.** Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur où ces travaux seront effectués et identifiés par un liséré au plan préparé par le Service du génie portant le numéro 09DI05-01 en date du 5 janvier 2009, joint au règlement en annexe II sous le titre « PLAN DE TAXATION » pour en faire partie. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.
- La part attribuable aux immeubles non imposables situés dans le secteur de taxation, est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent

au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 4, peut l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.



N O T E

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Lacasse, directeur général

EXPÉDITEUR : André Lapointe, T.P., directeur, Service du génie

DATE : 14 janvier 2009

OBJET : Estimation pour le projet de règlement d’emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels et autorisant l’exécution des travaux de pavage (couche d’usure) sur les rues Jean-Pierre-Ferland (tronçons I et II) et Émile-Nelligan (partie)

N/RÉF. : 2009-FP-03 et 2009-FP-04
Triennaux : 56 013A (40 000 \$ en obligations)
56 015 (20 000 \$ en obligations)

Monsieur,

Vous trouverez ci-après les informations en rapport avec un projet à être déposé à la prochaine séance du conseil :

A. COÛT DES TRAVAUX

1-	<u>Estimation des travaux</u>	<u>Total</u>
	Pavage de la couche d’usure sur la rue Jean-Pierre-Ferland I et II (selon l’estimation proposée par le Service du génie du 9 décembre 2008)	34 000 \$
	Pavage de la couche d’usure sur la rue Émile-Nelligan (partie) (selon l’estimation proposée par le Service du génie du 10 décembre 2008)	<u>14 500 \$</u>
	Total de l’estimation des travaux (taxes nettes incluses)	48 500 \$
2-	<u>Frais techniques et autres</u>	<u>Total</u>
	Honoraires professionnels pour plans et devis	3 400 \$
	Honoraires professionnels pour la surveillance	2 500 \$
	Honoraires professionnels pour les frais de laboratoire et d’arpentage	<u>2 100 \$</u>
	Total des frais techniques et autres	8 000 \$

.../2

3- <u>Frais d’emprunt et émission d’obligations</u>	<u>Total</u>
Frais d’emprunt et émission d’obligations	<u>5 500 \$</u>
Total des frais d’emprunt et émission d’obligations	5 500 \$
COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT	
<u>62 000 \$</u>	

B. TAXATION

Après consultation et en accord avec M. André Drainville, directeur général adjoint et trésorier, les recommandations sont les suivantes :

- a) Mode de financement : Émission d’obligations;
 - b) Durée de remboursement : 20 ans;
 - c) Mode de taxation : La répartition sera effectuée à 100 % aux riverains à la superficie.
- Calcul de la part des travaux de pavage (couche d’usure) selon le plan de taxation 09DI05-01, préparé par le Service du génie et daté du 5 janvier 2009.

Nous demeurons disponibles si d’autres informations s’avéraient utiles et veuillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sentiments les plus distingués.

(signé)

André Lapointe, T.P.
 Directeur, Service du génie

AL/cmf

p.j.

c.c. Me Lucie Mongeau, greffière et directrice, Service juridique
 M. André Drainville, trésorier et directeur général adjoint



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 9 décembre 2008

Travaux de pavage (couche d'usure)
sur l'avenue Jean-Pierre-Ferland, tronçons I et II

Règlement No RV-(à venir)
Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-FP-03

SOMMAIRE

COÛT DES TRAVAUX

MONTANT

1 Travaux de pavage (couche d'usure)	31 517.96 \$	
Sous-total	31 517.96 \$	
T.P.S. 0% (taxes nettes)	- \$	
T.V.Q. 7,5%	2 482.04 \$	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	34 000.00 \$	34 000.00 \$

Préparé par: (signé)
Ludovic Morin T.P.
Technicien en génie civil
Service du génie

Vérifié par: (signé)
André Lapointe T.P.
Directeur
Service du génie



Boisbriand

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 9 décembre 2008

**Travaux de pavage (couche d'usure)
sur l'avenue Jean-Pierre-Ferland, tronçons I et II**

Règlement No RV-(à venir)

Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-FP-03

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
------	-------------------------	----------	-------	------------------	---------

1 TRAVAUX DE PAVAGE (COUCHE D'USURE)

1.1	Revêtement en béton bitumineux, couche d'usure, de type EB-10S; - épaisseur de 40 mm	2300	m ca	11.00\$	25 300.00\$
1.2	Ajustement de service dans le pavage existant	24	un	150.00\$	3 600.00\$
	Travaux contingents				2 617.96\$

Total (1) : Travaux de pavage (couche d'usure) 31 517.96\$



Boisbriand

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 10 décembre 2008

**Travaux de pavage (couche d'usure)
sur une partie de la rue Émile-Nelligan**

Règlement No RV-(à venir)

Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-FP-04

SOMMAIRE

COÛT DES TRAVAUX

MONTANT

1 Travaux de pavage (couche d'usure)	13 441.48 \$	
Sous-total	13 441.48 \$	
T.P.S. 0% (taxes nettes)	- \$	
T.V.Q. 7,5%	1 058.52 \$	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	14 500.00 \$	14 500.00 \$

Préparé par: (signé)
Ludovic Morin T.P.
Technicien en génie civil
Service du génie

Vérifié par: (signé)
André Lapointe T.P.
Directeur
Service du génie



Boisbriand

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 10 décembre 2008

**Travaux de pavage (couche d'usure)
sur une partie de la rue Émile-Nelligan**

Règlement No RV-(à venir)

Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-FP-04

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
------	-------------------------	----------	-------	------------------	---------

1 TRAVAUX DE PAVAGE (COUCHE D'USURE)

1.1	Revêtement en béton bitumineux, couche d'usure, de type EB-10S, - épaisseur de 40 mm	1000	m ca	11.00\$	11 000.00\$
1.2	Ajustement de service dans le pavage existant	7	un	150.00\$	1 050.00\$
	Travaux contingents				1 391.48\$

Total (1) : Travaux de pavage (couche d'usure) 13 441.48\$

